

Les pictogrammes

I. Généralités

Les pictogrammes, ou symboles graphiques, peuvent servir à décrire une situation, à prescrire un comportement déterminé, ou encore à donner une indication de danger. Sur les lieux de travail, un pictogramme appliqué sur un panneau participe à la signalisation de santé et de sécurité. Les pictogrammes servent également en matière d'étiquetage des produits chimiques. Les symboles reproduits dans ce dossier sont déterminés par la réglementation.

II. Panneaux de signalisation de santé et de sécurité au travail

Sur les lieux de travail, un pictogramme appliqué sur un panneau participe à la signalisation de santé et de sécurité, qui peut revêtir d'autres formes, lumineuses ou sonores. La signification du panneau dépend de sa forme, de sa couleur et du pictogramme utilisé.

Les panneaux de signalisation de santé et sécurité au travail concernent la prévention des incendies, les premiers secours, la circulation dans l'entreprise, les risques chimiques ou biologiques, etc.

□ Les formes et les couleurs de ces panneaux varient en fonction de leur signification

SIGNIFICATION	FORMES ET COULEURS DES PANNEAUX	
Interdiction	Rond à pictogramme noir sur fond blanc , cerclé et barré de rouge à 45° (le rouge doit recouvrir au moins 35 % de la surface du panneau).	 Défense de fumer
Avertissement ou indication	Triangle à pictogramme noir sur fond jaune , avec bordure noire . (le jaune doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Danger Général
Obligation	Rond à pictogramme blanc sur fond bleu (le bleu doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Protection obligatoire de la vue
Sauvetage et secours	Carré ou rectangle à pictogramme blanc sur fond vert (le vert doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Civière
Matériel ou équipement de lutte contre l'incendie	Rectangle ou carré à pictogramme blanc sur fond rouge (le rouge doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Extincteur

III. Règles d'utilisation des panneaux de signalisation de santé et de sécurité

- ☞ « Les pictogrammes doivent être simples et sans détails inutiles à la compréhension »,
- ☞ Les pictogrammes peuvent être légèrement adaptés ou être plus détaillés, « à condition que leur signification soit équivalente et qu'aucune différence n'en obscurcisse la signification ».
- ☞ Les panneaux doivent être installés « dans un endroit éclairé et facilement accessible et visible » :
- ☞ « Soit à l'accès à une zone pour un risque général » ;
- ☞ « Soit à proximité immédiate d'un risque déterminé ou de l'objet à signaler » ;
- ☞ « Leurs dimensions (...) doivent garantir une bonne visibilité ».

Rappelons en effet qu'une entreprise est libre de créer les panneaux de signalisation supplémentaires qui lui sont nécessaires, en respectant les principes énoncés par la réglementation. Celle-ci précise toutefois que

Les pictogrammes

2022

« l'efficacité d'une signalisation ne doit pas être mise en cause par la présence d'une autre signalisation du même type qui affecte la visibilité (...), ce qui implique notamment d'éviter d'apposer un nombre excessif de panneaux à proximité immédiate les uns des autres ».

IV. Mise en œuvre de la signalisation de santé et de sécurité

La signalisation de santé et de sécurité peut se faire au moyen de panneaux, mais aussi de couleurs, de signaux lumineux ou sonores. Elle s'impose chaque fois que « sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail ».

C'est au chef d'établissement de déterminer la signalisation à installer ou à utiliser en fonction des risques, après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel.

Les salariés doivent bénéficier d'une information et d'une formation portant notamment sur la signification des panneaux et des couleurs de sécurité, formation à renouveler aussi souvent que nécessaire.

Pictogrammes d'interdiction



Défense de fumer



Entrée interdite aux personnes non autorisées



Feu, flamme nue et défense de fumer



Interdit aux véhicules de manutention



Interdit aux piétons



Ne pas toucher



Défense d'éteindre avec de l'eau



Eau non potable

Pictogrammes d'obligation (blanc dans le bleu)



Protection obligatoire de la vue



Protection obligatoire contre les chutes



Protection obligatoire de la tête



Passage obligatoire pour les piétons

Les pictogrammes



Protection obligatoire de l'ouïe



Obligation générale accompagnée d'un panneau additionnel



Protection obligatoire des voies respiratoires



Protection obligatoire du corps



Protection obligatoire des pieds



Protection obligatoire de la figure



Protection obligatoire des mains

Pictogrammes d'avertissement (noir dans le jaune)



Matières inflammables



Danger électrique



Matières explosives



Danger général accompagnée d'un panneau additionnel



Matières toxiques



Trébuchement



Matières corrosives



Chute avec dénivellation



Matières radioactives



Rayonnement Laser



Matières comburantes



Radiations non ionisantes



Matières nocives ou irritantes



Champ magnétique important

Les pictogrammes



Risques biologiques



Chariots de manutention



Basses températures



Charges suspendues

✚ Pictogrammes de lutte contre l'incendie (blanc dans le rouge)



Téléphone pour la lutte
contre l'incendie



Extincteur



Lance à incendie



Chemin vers un matériel de
lutte contre l'incendie



Echelle de lutte contre
l'incendie

✚ Pictogrammes de secours (blanc dans le vert)



Emplacement et direction d'une
sortie habituelle



Chemin vers un poste de
secours ou un dispositif de
sauvetage



Direction d'une sortie de secours
vers la gauche



Téléphone pour le sauvetage
et les premiers secours



Emplacement d'une sortie de
secours



Civière



Numéros d'étages



Douche de sécurité



Poste de 1^{er} secours



Rinçage des yeux

Pictogrammes de danger du règlement CLP - Classes et catégories de danger associées

SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								
<ul style="list-style-type: none"> ● Explosibles instables ● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 ● Substances et mélanges autoréactifs, type A ● Peroxydes organiques, type A 	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz inflammables, catégorie 1 ● Aérosols inflammables, catégories 1, 2 ● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides inflammables, catégories 1, 2 ● Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F ● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 ● Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Peroxydes organiques, types C, D, E, F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz comburants, catégorie 1 ● Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz sous pression : <ul style="list-style-type: none"> - gaz comprimés - gaz liquéfiés - gaz liquéfiés réfrigérés - gaz dissous 	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3 	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë, catégorie 4 ● Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ● Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 ● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 ● Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2 ● Danger par aspiration, catégorie 1 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 ● Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 1, 2
		<p>Pas de pictogramme de danger pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Explosibles, divisions 1.5, 1.6 ● Gaz inflammables, catégorie 2 ● Substances et mélanges autoréactifs, type G ● Peroxydes organiques, type G ● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement ● Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 3, 4 						
<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges autoréactifs, type B ● Peroxydes organiques, type B 								